vinetur

Constellation Brands fait appel de l’ordonnance qui maintient son partenariat de 18 ans avec un distributeur

Constellation demande la suspension d’une injonction pendant son appel, dans une affaire suivie sur le pouvoir des fournisseurs avant la fin de l’arbitrage

jeudi 12 novembre 2026



Constellation Brands a fait appel d’une ordonnance judiciaire qui l’empêche de mettre fin à sa relation avec Coors Distributing Co. Le groupe a également demandé au tribunal de suspendre cette ordonnance pendant la procédure d’appel, selon Beer Business Daily.

Au cœur du litige se trouve une injonction qui maintient l’accord actuel en vigueur pendant la poursuite de l’arbitrage. Le désaccord porte sur un contrat de distribution qui, selon Beer Business Daily, est en vigueur depuis 18 ans.

Cet appel ajoute une nouvelle étape à un conflit qui pourrait contribuer à définir jusqu’où un fournisseur peut aller lorsqu’il souhaite remplacer un grossiste avant qu’un tribunal arbitral ne rende sa décision définitive. En demandant la suspension de l’injonction, Constellation sollicite du tribunal la levée des restrictions imposées par cette ordonnance pendant la procédure d’appel, plutôt que d’attendre la fin de l’arbitrage.

Dans les éléments disponibles, Beer Business Daily n’a pas précisé les arguments avancés par Constellation dans son appel ni le tribunal saisi de l’affaire. Le média n’a pas non plus publié de réponse de Coors Distributing Co. Son compte rendu s’est concentré sur la démarche procédurale elle-même : Constellation conteste l’injonction et cherche séparément à empêcher son maintien en vigueur pendant la procédure d’appel.

Cette procédure est importante, car les litiges entre fournisseurs de boissons alcoolisées et grossistes dépendent souvent autant du calendrier que des clauses du contrat. Si un tribunal maintient une relation de distribution pendant l’arbitrage, le fournisseur peut rester lié pendant plusieurs mois, voire plus longtemps, à un partenaire qu’il cherche à quitter. Si l’injonction est levée, le rapport de force peut rapidement évoluer avant que les arbitres ne décident si la résiliation était autorisée par le contrat.

L’affaire devrait également retenir l’attention de l’ensemble du secteur des boissons, car changer de distributeur peut être l’une des décisions les plus délicates qu’une entreprise de bière, de vin ou de spiritueux puisse prendre aux États-Unis. Les relations entre fournisseurs et grossistes durent souvent depuis longtemps et sont encadrées

non seulement par des contrats privés, mais aussi par des règles étatiques de distribution des boissons alcoolisées qui peuvent rendre leur rupture difficile et coûteuse. Un contentieux judiciaire sur la possibilité d'obliger un fournisseur à maintenir une relation avec un distributeur pendant un arbitrage pourrait influer sur la manière dont d'autres entreprises évaluent leurs risques juridiques avant d'envisager des changements similaires.

Pour les grossistes, ce type d'injonction peut être un outil essentiel lorsqu'ils estiment qu'un fournisseur agit trop vite ou enfreint un contrat. Pour les fournisseurs, ces mêmes ordonnances peuvent limiter leur capacité à réorganiser leurs réseaux de distribution, à adopter de nouvelles stratégies ou à confier leurs activités à un autre partenaire. Cette tension fait des affaires de résiliation de contrats de distribution un sujet récurrent dans le secteur des boissons alcoolisées, où l'accès au marché dépend largement de circuits de distribution bien établis auprès des détaillants.

L'appel ne règle pas le litige de fond. Il ouvre seulement une nouvelle étape pour déterminer si l'injonction doit rester en vigueur pendant la poursuite du conflit contractuel. Dans l'attente de la décision du tribunal sur cette demande et de la conclusion de l'arbitrage, la relation de 18 ans entre Constellation et Coors Distributing Co. reste au cœur d'une affaire très suivie sur les droits des distributeurs et la marge de manœuvre des fournisseurs sur le marché américain des boissons.